

Communications de la Commission Veille Législative de la FH

La Chaux-de-Fonds, juin 2025

Ci-après, les dernières informations reçues dans le cadre de la CVL :

- **Liste des matières non disponibles sous Swissness**

Pour éventuelles remarques de votre part jusqu'au jeudi 3 juillet au plus tard.

Cette liste est régulièrement actualisée par la FH en fonction des demandes acceptées par le Conseil FH.

Lorsqu'une matière n'est pas disponible en Suisse et inscrite sur la liste de branche, l'utilisateur peut profiter de la présomption permettant de l'exclure de coût de revient déterminant en fonction du taux d'indisponibilité indiquée dans la liste annexée.

Matériau	Taux d'indisponibilité en Suisse	Élément supplémentaire
Acier austénitique et acier martensitique à motif damassé / de Damas, jusqu'au stade de produit semi-fini de type plaques, barres, bandes, fils en acier - Le produit semi-fini étant un produit qui a déjà été partiellement élaboré, mais qui doit être retravaillé de manière significative afin de trouver sa caractéristique essentielle avant d'être mis sur le marché pour son utilisation finale	100%	Les aciers concernés sont hétérogènes, composés de plusieurs nuances d'acier soudées et forgées pour obtenir des motifs plus ou moins complexes. Ces aciers à motifs sont des aciers à base de poudre et une variante des aciers inoxydables austénitiques ou martensitiques avec deux alliages, incorporant un minimum de 8 à 13 % de chrome.

Les aciers à motifs damassés visés par la demande sont principalement issus du Japon et de la Suède, notamment ceux produits par l'entreprise Damasteel.

Indications sur le taux d'indisponibilité : selon le requérant, il n'existe pas d'entreprises en Suisse qui produisent ces types d'aciers.

- **Nouvelle norme chinoise GB 44702-2024**

Pour information

La Chine a publié la norme *GB 44702-2024 Specification for the limitation of harmful substances found in watch casings contacting directly with skin*. Malgré son nom qui mentionne les 'watch casings', la norme s'applique à l'ensemble des composants d'habillage susceptibles d'entrer en contact avec la peau, y compris des éléments tels que le bracelet ou la glace.

La norme entrera en vigueur dès le 1^{er} octobre 2025. Elle impose la libération de nickel sur certains composants qui n'y sont pas assujettis dans le cadre de la norme EN 1811, comme la lunette tournante. Autre particularité : elle fixe une limite à 0,1% pour la somme des phtalates (DBP, BBP et

DEHP), alors que selon REACH la limite est la même, mais en incluant le DIBP en plus pour les articles en contact direct et prolongé avec la peau. Les autorités de contrôle pourront également mener des inspections dans les points de vente.

En annexes à ce message, vous trouverez la traduction officielle en chinois, ainsi qu'un document de réponses aux questions posées par la délégation suisse en amont du Congrès ISO/TC 114, et une synthèse d'informations communiquées par la délégation chinoise au cours du Congrès.

- **Difficultés rencontrées lors de l'exportation de bracelets en alligator au Brésil**
Pour retour d'expérience

Un membre FH a remonté la problématique suivante. Il semblerait que les douanes brésiliennes exigent que le pays de dernière réexportation (country of last re-export) figurant sur le certificat CITES soit identique au pays d'origine (country of origin) figurant sur la facture. Or suivant la chaîne d'approvisionnement, il est possible qu'une peau d'alligator entre dans un pays de l'UE (par exemple, l'Espagne) puis soit transformé en bracelet dans un autre (par exemple, en France). Dans un tel cas, le certificat CITES indique que le pays de dernière réexportation est l'Espagne, alors que la facture indique que le pays d'origine est la France. Or selon le retour reçu d'un membre FH, une telle différence d'indication n'est plus acceptée au Brésil.